

BASSINFOS



*Bassinfos est sur le net à www.bassins.ch
Bulletin communal avec copyright ©*

Sommaire :

- Tirs militaires
- Télé-réseau
- Travaux route des Montagnes
- Procédure pour la mise à l'enquête de minime importance
- Transports publics et concession OFT

Nouvelle administrative de la Piscine de Bassins SA.

Le 6 avril 2006, le droit de superficie au bénéfice de la piscine de Bassins SA a été signé chez le notaire Henriod à Nyon.

La commune et le conseil d'administration de la piscine de Bassins SA ont réglé par cet acte les différentes modalités d'utilisation des bâtiments et des surfaces de terrain. Il y est aussi précisé la durée de ce droit de superficie et les conditions de retour au terme de l'acte notarié du terrain dans le giron communal.



PISCINE DE BASSINS SA

Spéléologie à Moinsel

Le SPELEO-CLUB Vallée de Joux ouvre ses portes aux habitants de Bassins:

Initiation LUDIQUE aux techniques de progression souterraine.

TYROLIENNE - DESCENTE EN RAPPEL - PENDULE - ESCALADE - DECOUVERTE DU MILIEU KARSTIQUE

DIMANCHE 14 MAI a partir de 10h00.

Ouvert à tous dès 12 ans.

Possibilité de navette entre le village et les Gorges de Moinsel. Prière de s'annoncer.

Grillades sur place à midi.

Personnes de contact:

-Arnaud Conne - 078/772.90.95 -François Biéler - 076/492.69.14 -Patrick Dürrer - 079/305.58.40

Annulé en cas de fortes pluies.

Tirs militaires

La Municipalité a trouvé un accord avec la commune d'Arzier-Le Muids pour que les personnes astreintes aux tirs militaires puissent effectuer leurs devoirs.

Les dates des tirs militaires sont les suivantes :

Jeudi 8 juin 2006 de 18h00 à 20h00

Jeudi 15 juin 2006 de 18h00 à 20h00

Samedi 19 août 2006 de 09h00 à 11h30.

Attention

N'oubliez pas prendre votre étiquette et code-barre, votre livret de tir/performances avec vous.

Le stand est doté de nouvelles cibles.

Les tireurs astreints sont tenus de tirer avec leur arme personnelle.

Vous trouverez d'autres dates de tir sur place et sur notre pilier public à la place de la Tilette (Bassins).



Commune de Bassins
Place de la Couronne 4
1269 BASSINS

Heures d'ouverture du bureau communal :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30

Lundi soir : de 18h à 19h30

Le syndic est à votre écoute le lundi de
17h00 à 18h30 confirmer votre présence au
bureau communal

Téléphone : 022 366 23 22

Télécopie : 022 366 39 17

Messagerie : bassins@bluewin.ch

www.bassins.ch

Pourquoi entreprendre ses démarches auprès de l'OFT ?

Le canton ne s'oppose pas à notre liaison mais face à la divergence de vue entre Bassins et Le Vaud, seule la pratique, avec des chiffres à l'appui, peut amener une démonstration complémentaire. Nos sondages ne suffisent pas.

Cette situation ne nous étonne guère. En 1998, l'arrivée de Taxi-Bus avait déjà été combattue par Le Vaud. Les chiffres, 8 ans après, sont incroyables. C'est un total succès pour ce service qui avait été financé pendant 2 ans par la commune de Bassins avant que les autres communes adhèrent.

Fort de cette expérience et en fonction de la poussée des prix du pétrole peut-être que les 20 km d'économie par course horaire de la liaison horizontale fera changer la vision des transports publics. En ce qui concerne l'OFT, le dossier est en cours et l'ouverture de la ligne sera effective le 21 août 2006.

Liaison entre le village et la halte de Bassins

Le dernier Bassinfos a suscité quelques commentaires. Il y a certes quelques explications nébuleuses mais la situation est complexe.

Suite à la demande de la commune de Bassins, transmise en 2004 au canton, ce dernier a constitué une commission de transports publics avec les communes de Le Vaud, Burtigny, Longirod, Marchissy et St - George. De plus, Car Postal, le canton et une délégation de la commission transports scolaires de l'Esplanade se sont associés à la réflexion.

Il était important de prendre en considération les points suivants:

1. La ligne Nyon - Gimel est déficitaire. Car Postal et le canton cherche à diminuer ce déficit en supprimant des courses.
2. La direction des écoles met tout en œuvre pour utiliser l'horaire officiel des courses Car Postal selon le vœu de la commission de transports scolaires. Les heures de début des classes sont fixées par rapport aux bus postaux.
3. Sans les transports scolaires, la ligne serait encore plus déficitaire et il est évident que le nombre de courses serait diminué. La commission de transports scolaires a demandé d'utiliser à tout prix les courses officielles et de diminuer le nombre de courses spéciales. Malgré cette demande, nous avons dû suppléer par un mini - bus le transport des enfants d'école enfantine à 11h00 car avec le nouvel horaire 2005, la course de 11h05 était supprimée depuis Begnins sur les hauts.
4. La commune de Le Vaud demande un accès prioritaire sur la gare de Gland alors que Bassins demande une priorité sur la gare de Nyon. A ce jour et selon les résultats de la dernière séance, il semblerait que la solution retenue par le canton soit une priorité sur Gland.

La proposition de Bassins consistait à dire qu'il fallait prévoir les déplacements suivants:

1. un axe horizontal Halte de Bassins - Gimel
2. un axe vertical Gland - Begnins - Burtigny - Le Vaud permettant de conserver le transport scolaire en pénalisant un peu les enfants mais améliorant la situation des pendulaires se rendant au travail et en améliorant la situation de Burtigny qui est un cul de sac en matière de transport (garantie d'extension de leurs zones constructibles selon les intentions du plan directeur cantonal).

Pour les habitants de Bassins, le choix était total entre Gland ou Nyon. Dans le but de garantir à nos citoyens une bonne desserte en transports publics et devant l'absence totale de bon sens prétextant qu'il est plus utile d'offrir un P+R (parking + rail CFF) à Gland (difficulté aux heures de pointe de traverser la ville), la commune a entrepris les démarches auprès de l'office fédéral de transport pour obtenir la concession Halte et village de Bassins.

Téléréseau

La Municipalité a demandé au télé-réseau de Nyon si il était possible de disposer de la chaîne régionale. La réponse se fait attendre.

Nous étudions d'autres possibilités. Des contacts ont été établis avec Cablecom. Leur réponse est négative.



Travaux à la route des Montagnes au mois de mai

Des travaux de réfection des collecteurs d'eaux usées, d'eaux claires et d'eau sous pression vont débuter au mois de mai sur le tronçon carrefour de la route des Mouilles et Arsenal. Cette opération va prendre plusieurs semaines et une déviation sera mise en place pour permettre aux véhicules d'accéder aux Plattets en fonction de l'avancement des travaux.

La municipalité profitera de ces travaux pour mettre un tube d'éclairage public et améliorera la défense incendie de ce quartier.

Les travaux sont estimés à 550000 CHF et la route sera refaite sur une longueur de 374 mètres.

Il est à noter que tout le réseau d'eaux usées

de Bassins sera ainsi en séparatif après ces travaux.

Nous prions d'ores et déjà les utilisateurs de cette route de bien vouloir nous excuser de ces désagréments.



Procédure pour les mises à l'enquête de minime importance

La Municipalité est confrontée de plus en plus aux demandes des propriétaires pour des aménagements de cabanes de jardin, vérandas, barrières ou autres.

La procédure a été simplifiée par le canton depuis quelques temps et il existe une procédure appelée « enquête municipale » pour mettre à l'enquête ces types de constructions.

Le fait de présenter une demande à la Municipalité uniquement ne signifie pas que le simple document établi sur le coin de la table suffit à rencontrer l'aval de l'autorité.

Il est nécessaire de respecter la procédure suivante:

Composition du dossier (en 4 exemplaires)

Formulaire ad hoc « demande de permis de construire – art 72d » possibilité de l'imprimer depuis le site www.bassins.ch

1. Plan de situation dressé par un géomètre ou un extrait cadastral avec report du projet coté et à l'échelle (y.c. distances aux limites) accompagné d'une copie du feuillet du registre fon-

cier (recto uniquement – SVP extraits / copies de moins de 5 ans)

2. Coupes et élévations cotées du projet
3. Signatures des propriétaires et de l'auteur des plans sur tous les documents
4. Signatures sur tous les plans des propriétaires voisins pour accord ou par courrier séparé.

Cheminement du dossier

Réception du dossier en 4 exemplaires à la commune

Etude par la municipalité pour accord. Si incomplet ou ne respectant pas le règlement des constructions retour aux demandeurs.

Si le dossier est complet, le service technique intercommunal STI est sollicité pour préparer le permis de construire au terme de la mise à l'enquête (2 dossiers déposés au STI).

Affichage au pilier public pendant 10 jours

Aucune opposition, le STI retourne les 2 dossiers à la commune et la municipalité délivre le permis de construire après

payement des émoluments.

Si opposition, la municipalité procède à l'écoute des opposants et des constructeurs. En cas d'accord et de levée d'opposition, la municipalité délivre le permis de construire après payement des émoluments.

Si aucun accord n'est possible, les constructeurs doivent suivre la procédure COMPLETE de mise à l'enquête.

Ces permis sont ajoutés à la liste des constructions de l'année en cours et peuvent faire l'objet d'un contrôle lors de visite semestrielle du STI et de la commune.

Nous rappelons que le STI n'est pas un service public.

Seule la municipalité est mandatée à utiliser ses services lors des mises à l'enquête de minime importance.





Commune de Bassins
Fédération des sites clunisiens adhésion 2004



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Objets pouvant être dispensés d'enquête publique (RATC 72d)

AVIS D'ENQUETE Référence communale : _____

Données géographiques

1. Commune : **Bassins** District : **Nyon**
2. Lieu-dit et/ou adresse (*) : _____
3. Coordonnées géographiques (*) : _____ / _____
4. No de Parcelle(s) (*) : _____
5. No ECA : _____
6. Note au recensement architectural : _____

7. **Acteurs** Propriétaire (*) Promettant acquéreur Bénéficiaire d'un droit distinct et permanent
Nom, prénom, raison sociale : _____

Adresse : _____ Tél. : ___ / _____

No postal : _____ Localité : _____ Fax : ___ / _____

Propriétaire (*) Promettant acquéreur Bénéficiaire d'un droit distinct et permanent
Nom, prénom, raison sociale : _____

Adresse : _____ Tél. : ___ / _____

No postal : _____ Localité : _____ Fax : ___ / _____

8. **Auteurs des plans(*)** (Une personne physique selon art. 72 lettre e RATC) Architecte Ingénieur

Nom, prénom, raison sociale : _____

Adresse : _____ Tél. : ___ / _____

No postal : _____ Localité : _____ Fax : ___ / _____

9. **Nature des travaux principale (*)** - Une seule coche possible

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Adjonction | <input type="checkbox"/> Agrandissement | <input type="checkbox"/> Changement / Nouvelle destination des locaux |
| <input type="checkbox"/> Construction nouvelle | <input type="checkbox"/> Démolition partielle | <input type="checkbox"/> Démolition totale |
| <input type="checkbox"/> Reconstruction après incendie | <input type="checkbox"/> Rénovation totale | <input type="checkbox"/> Transformation |

10. **Description de l'ouvrage (*)** : _____

11. **Demande de dérogation** (à quel article avec mention du motif et de la base légale d'octroi) : _____

Estimation des travaux : Fr. _____

Signatures : Propriétaire(s) _____ Auteur des plans _____

La consultation publique de 10 jours est ouverte du _____ au _____

Prière de remplir ce document lisiblement en caractères d'imprimerie

(*) Donnée obligatoire